

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt cinq, le un juillet, le conseil municipal de la commune de DARDILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Rose-France FOURNILLON, Maire.

N° 045_DL2025

Nombre de conseiller municipaux en exercice : 29

**OBJET : Actualisation de
la taxe locale sur la
publicité extérieure**

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2025

PRÉSENTS :

Madame	FOURNILLON.Monsieur	GRANGE.Monsieur
MARTIN.Monsieur	PAGET.Monsieur	LANASPÈZE.Monsieur
FARGIER.Madame	JAMBON.Madame	LEVY-NEUMAND.Monsieur
JAILLARD.Madame	BERERD.Monsieur	DUPERRIER.Monsieur
CAVERT.Monsieur	PONCHON.Monsieur	PAUME.Madame
LOSKA.Madame	LETARD.Madame	GIROUX.Monsieur
AMBLARD.Monsieur	CAPPEAU.Monsieur	ROBERT.Madame
TEIXEIRA	VALPASSOS.Monsieur	MABIALA.Madame
PETETIN.Monsieur	ROYOLE DÈGIEUX	

ABSENTS :

Monsieur BALIARDO

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame STÉRIN donne procuration à Monsieur GRANGE, Madame SCHREINEMACHER donne procuration à Madame FOURNILLON, Madame DECQ-CAILLET donne procuration à Madame PETETIN, Madame GABAUDE donne procuration à Monsieur JAILLARD

Secrétaire de la séance : Monsieur Christophe PONCHON

Par délibération n° 48/2009 18 juin 2009, le conseil municipal a institué la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

L'objectif de cette taxe est avant tout de lutter contre la pollution visuelle en régulant l'affichage publicitaire et en incitant à la réduction des surfaces d'enseignes. La TLPE est due par l'exploitant du dispositif publicitaire, le propriétaire ou celui dans l'intérêt duquel le dispositif est réalisé.

La TLPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte à la circulation publique, qui sont des 3 catégories suivantes (article L. 581-3 du code de l'environnement) :

- La publicité ;
- Les pré-enseignes ;
- Les enseignes.

Les tarifs applicables en 2025 ont été actualisés dernièrement par délibération municipale n°040_DL2024 du 25/06/2024.

Conformément aux dispositions du code des impositions sur les biens et services (CIBS), un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales constate, chaque année, les tarifs de la TLPE indexés sur l'inflation, à savoir sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision (article L. 132-1, L132-2 et L 454-58 du CIBS).

Conformément à l'arrêté du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique du 20/03/2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, il est proposé de fixer les tarifs de la TLPE à compter de l'année 2026 comme suit :

Pour les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes

Tarifs au m ² applicable dès 2026	Superficie ≤ 50m ²	Superficie > à 50m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes : affichage non numérique	18,90 €	37,80 €
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes : affichage numérique	56,70 €	113,30 €

Pour les enseignes

Inférieur à 7m ²	Superficie ≤ 12m ²	12m ² < superficie ≤ 50m ²	Superficie > à 50m ²
/	18,90 € / m ²	37,70€ / m ²	75,60€ / m ²

NB : la superficie ici prise en compte est la somme des superficies des enseignes.

Vu le code des impositions sur les biens et services et notamment ses articles L.454-39 à L. 454-77 et A. 454-10 à A. 454-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-1 à L. 581-45 ;

Vu le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages en France sur l'ensemble hors tabac entre la troisième et la deuxième années précédant celle de la révision, actualisant pour 2026 les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

1°/ D'approuver les nouveaux tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure à compter du 01/01/2026 ;

2°/ De charger Madame le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Rose-France FOURNILLON.